

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 22 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
Envoyée le jeudi 9 avril 2026

**OBJET : DELIBERATION N°24 - Revalorisation progressive du montant de la carte « tickets restaurant » à compter de 2027**

M. Ladislas POLSKI  
Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY  
M. Didier DAVID  
Mme Emmanuelle FERNANDEZ  
M. Jean-Paul GENIEYS  
Mme Marie-Pierre PARINI  
M. Christophe CERVI  
Mme Chantal CARRIE  
M. Thomas KLEMM  
Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD  
M. Jacques BISCH  
M. Charlie FERRERO  
Mme Annabel BECCATINI-GESREL  
Mme Fabienne BERMOND  
Mme Nathalie ROUX  
M. Sami BADER  
Mme Sophie BOURNOT  
Mme Nathalie PESCHI-MASSEGLIA  
M. Rudy ACCOSSATO  
Mme Sabrina MISSUD-GUILLET  
M. Nicolas RIVOALLAN  
M. Fabien BONNAFOUX  
Mme Lydia PEREZ  
Mme Lina BEN HAMIDA  
Mme Isabelle MARTELLO  
M. Eric ROLIN  
Mme Oriana BIRELLI

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Mme Noëlle DYOT-GERARDIN représentée par M. Didier DAVID  
M. Alex FERRERO représenté par M. Thomas KLEMM  
M. Gilles UGOLINI représenté par Annabel BECCATINI-GESREL  
M. Tony MARRAFFA représenté par Mme Marie-Pierre PARINI  
M. Didier RAZAFINDRALAMBO représenté par Mme Isabelle Martello  
Mme Angéla GALIERA représentée par M. ROLIN

**ABSENT(E)S :**

**Secrétaire de séance :** Mme Lina Ben Hamida

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le



ID : 006-210601498-20260428-DEL24\_TICKETRES-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 avril 2026**

**N°24**

Rapporteur : Madame Fabienne BERMOND – Conseillère municipale déléguée au personnel

Direction : Ressources humaines

Objet : Revalorisation progressive du montant de la carte « tickets restaurant » à compter de 2027

Domaine : 7 – Finances – 7.1 – Décisions budgétaires

---

Mes chers collègues,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 22 bis de la loi,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 portant sur les dispositions de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment l'article 139,

**VU** la loi du 21 février 2022 dite 3DS, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** l'ordonnance n°67-830 du 29 septembre 1967 qui constitue le cadre légal du titre restaurant,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 3 décembre 2012 relative au nombre et modalités d'attribution des tickets restaurant,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à la trajectoire pluriannuelle : soutien au pouvoir d'achat des agents communaux et création d'une participation en santé pour les agents communaux,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2025 relative à la revalorisation des tickets restaurants, soit la réévaluation de la valeur faciale du titre-restaurant au montant de 9,10 € par titre (la collectivité prenant en charge 52 % de la valeur, soit 4,40 € à prélever mensuellement sur le bulletin de rémunération de chaque agent adhérent),

**VU** l'avis de la commission des finances de la commune,

**VU** l'avis du comité social territorial du 7 avril 2026,

**Considérant** que la commune de La Trinité, en tant qu'employeur responsable, souhaite soutenir et préserver le pouvoir d'achat des agents communaux dans un contexte de forte inflation,

**Considérant** qu'un ensemble de mesures collectives peuvent permettre très concrètement de soulager le pouvoir d'achat des agents communaux dans ce contexte national et international fragilisant et que la commune peut prendre humblement sa part dans l'effort de soutien au pouvoir d'achat,

**Considérant** que la commune de La Trinité souhaite porter une trajectoire pluriannuelle de soutien au pouvoir d'achat afin que cet effort soit compatible avec la nécessité de poursuivre le redressement financier de la commune et de conserver un équilibre budgétaire strict et durable,

**Considérant** que dans le contexte économique actuel, il en va de notre double responsabilité communale de proposer un cadre protecteur et sécurisant aux citoyens et aux agents communaux,

**Considérant** qu'une revalorisation progressive de la valeur faciale du titre-restaurant permettrait de concilier soutien aux agents et maîtrise de l'impact budgétaire pour la collectivité,

**Considérant** qu'il est envisagé de porter progressivement la valeur faciale du titre restaurant de 9.10 € à 10 € sur la période de 2027 à 2032,

**Considérant** que cette évolution pourrait s'opérer selon une augmentation annuelle de 0.10 € et 0.05 € afin d'atteindre une valeur cible de 10 €,

**Considérant** que cette revalorisation progressive serait mise en œuvre dans les mêmes proportions que les dernières revalorisations, avec une participation financière de la commune supérieure à celle des agents.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Adopte** la trajectoire pluriannuelle de revalorisation afin d'atteindre une valeur cible de 10 € en 2032,
- **Augmente** la valeur du titre restaurant à 9,25 € en 2027, avec une participation de la collectivité fixée à 4,80 € et une participation de l'agent fixée à 4,45 €,

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

**Lina BEN HAMIDA,**

**Secrétaire de séance**

Pour expédition conforme

**Ladislav POLSKI,**

**Maire de La Trinité**



**Vote du Conseil : Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**